

brèves

Décentralisation : rébellion à gauche !

L'Association des régions de France (ARF) a annoncé que la quasi-totalité des présidents de région ne signeront pas les conventions de transferts des personnels de l'État. Cette fronde se justifie par les «*incertitudes juridiques et financières qui pesaient sur les conditions de ces transferts*». De surcroît, les régions n'ont toujours pas obtenu d'informations sur les effectifs exacts des personnels qui leur seront transférés.

Vingt-deux régions refusent de signer les conventions de transfert des personnels sanitaires et sociaux et des TOS (personnels non enseignants de l'Éducation nationale), tandis que dix-sept refusent de signer la convention sur les personnels du patrimoine. L'Alsace, avec une majorité de gauche a signé quatre conventions concernant le transfert de 1 500 agents de l'État.

Personnes âgées : l'union fait la force

L'Association pour vivre et vieillir ensemble en citoyens (AVVEC) exige l'ensemble des crédits issus de la suppression d'un jour férié en 2005 en faveur de l'aide aux personnes âgées vivant en établissements ou à domicile et présente treize propositions axées sur le regard porté sur la personne âgée, l'augmentation des emplois et des places d'hébergement en maisons de retraite, et enfin le financement des mesures pour le bien-être des vieilles personnes.

En outre, l'association préconise un «*risque financé par la solidarité nationale permettant aux personnes âgées de bénéficier d'un véritable droit à compensation de leur handicap pour les personnes handicapées de plus de 60 ans*».

Enquête sur le RMI

L'Union nationale des centres communaux d'action sociale a récemment mené une enquête (décembre 2004 à mars 2005) sur les partenariats stratégiques concernant le RMI entre les CCAS et les conseils généraux. L'enquête révèle une réorganisation territoriale des services sociaux dans 30 % des départements représentés. Les CCAS sont souvent reconnus comme des acteurs clés offrant un service de proximité de qualité. Les conseils départementaux n'hésitant plus à leur déléguer des missions en matière de contractualisation et de publics visés.

Il semblerait par ailleurs que les unions départementales jouent parfois un rôle fondamental dans le conventionnement avec les départements, notamment les Udccas du Nord, de l'Isère et des Alpes-Maritimes. Les résultats complets de l'étude sont en ligne sur le site internet de l'UNCASS.

Les premiers contrats d'avenir

Les premiers contrats d'avenir, prévus par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 ont été signés fin mars à Dijon. Destinés aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API) depuis au moins six mois, ce contrat de deux ans (renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an) est réservé au secteur non marchand (association, service public, collectivité locale par exemple). Son titulaire perçoit un équivalent du SMIC. L'employeur reçoit une aide de 89,2 % la première année, 78,5 % la deuxième et 67,7 % la troisième.

Travail social et ordres illégaux

La section ANAS-LR avait dénoncé des pratiques illégales issues du contrat local de sécurité (CLS) de Montpellier. Le ministère de la justice a récemment confirmé le caractère illicite de ces actions. La constitution de fichiers nominatifs non déclarés à la CNIL, le non respect du secret professionnel et la gestion d'une charte de déontologie non conforme au droit pénal ont été mis en cause. L'ANAS demande en conséquence la suspension des groupes de professionnels constitués qui agissent directement ou indirectement en rapport avec les CLS délictueux.

Cette affaire rappelle aux travailleurs sociaux l'obligation légale (Loi n° 83-634 du 13/7/1983) de désobéir à un ordre donné par un supérieur hiérarchique lorsque l'ordre donné est manifestement illégal.

RMI : une rallonge budgétaire ?

Jean-Pierre Raffarin a promis aux départements une rallonge de 450 millions d'euros au titre du RMI pour la fin de l'année 2005 ou au début 2006, après l'évaluation des comptes administratifs des départements. Encore une promesse ...

Les conseils généraux en péril ?

L'acte II de la décentralisation et des nouvelles lois pour la cohésion sociale et pour l'égalité des droits des personnes handicapées sensibilisent les conseils généraux qui s'inquiètent de plus en plus de leur avenir budgétaire à l'horizon 2010. Lors des cinquièmes Assises nationales d'avril dernier, ils ont commandé une étude sur l'impact financier des nouveaux dispositifs législatif.

D'abord, la nouvelle prise en charge de la gestion du RMI représente cinq milliards d'euros pour les départements. Dont une augmentation en 2004 de 9 % du nombre de bénéficiaires débouchant à une participation des collectivités de quatre cent cinquante six millions d'euros. La question du remboursement de cette somme par l'État est toujours d'actualité.

Ensuite, la loi du 13 août 2004 confie aux conseils généraux la gestion du fonds de solidarité logement (FSL), du fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) et les comités départementaux des personnes âgées (Coderpa). Le coût de ces nouvelles attributions s'élèverait à 130 millions d'euros.

Mais surtout, les conseils généraux craignent l'importante charge d'une nouvelle allocation individuelle, la prestation de compensation du handicap (PCH), qui coûterait plus cher aux départements que l'ensemble des autres transferts sociaux.

Selon une évaluation externe, contestée par la secrétaire d'État aux personnes handicapées, l'opération s'élèverait à sept cent cinquante millions d'euros en 2006 pour atteindre deux milliards d'euros en 2009, dont cinq cent cinquante millions seraient pris en charge chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le nombre de bénéficiaires passant de cent cinquante mille à quatre-cents mille bénéficiaires en quatre ans.

Ce sont les critères de handicap ouvrant droit à cette prestation qui détermineront l'importance de la charge. Ils seront précisés par décret. En définitive, la note est salée pour les conseils généraux. 1,2 milliard d'euros pour la décentralisation et 1,45 milliard pour la création de la PCH.

CNAOP fustigé !

Plusieurs associations de défense du droit d'origine ont vivement critiqué le fonctionnement arbitraire du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Un collectif d'associations dont la DPEAO, la CADCO ou les X-en-colère, propose une réforme pour «établir que la filiation découle de la naissance, aménager le recueil de l'enfant qui ne peut être élevé par ses parents de manière à préserver l'équilibre des droits et enfin instaurer un mode d'adoption unique qui respecte les deux filiations». Les associations fustigent un manque de transparence sur la transmission ou non des renseignements figurant dans le dossier des femmes ayant accouché sous X. Les procédures ne sont pas contradictoires selon les intéressés. Trois années après une création tant attendue, le CNAOP nourrit de nombreuses amertumes !

Appel à projets pour mieux vieillir

L'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Fondation de France lancent un appel à projets pour accompagner les organismes HLM à améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

Selon l'USH, les propositions de projets des bailleurs sociaux devront amoindrir les phénomènes de confinement, améliorer l'ouverture sur la ville et la cité,

et favoriser l'accompagnement des personnes vieillissantes. Le critère financier est majeur dans la mesure où les locataires du parc social disposent des revenus limités voire faibles. Les projets devront être établis en concertation avec les habitants et les réseaux associatifs.

La Fondation de France propose une aide maximale de vingt-cinq mille euros pour les lauréats. La date limite de dépôt des dossier est le 16 septembre 2005.

Union sociale pour l'habitat, 14, rue Lord Byron - 75384 Paris cedex 08 - Tél. 01 40 75 78 00 - Fax 01 40 75 79 83 - Site : www.union-habitat.org

Contre la pauvreté des enfants

Le président d'Emmaüs France, **Martin Hirsch**, a remis un rapport à **Philippe Douste-Blazy** formulant quinze propositions de lutte contre la pauvreté des enfants d'ici à 2020. Il existerait en France entre un et deux millions d'enfants pauvres.

Le ministre a approuvé l'idée d'un «revenu de solidarité active» qui permette de franchir le seuil de pauvreté, en intégrant toutes les ressources de la famille. En outre, le ministre semble favorable à la création d'un «service public de l'accueil des jeunes enfants» dont les parents, à faibles revenus, éprouvent des difficultés à concilier vie professionnelle et familiale.

Mineurs étrangers : DEI applaudit l'IGAS

L'IGAS, dans son rapport au ministère des solidarités sur les mineurs étrangers isolés affirme l'acuité d'une problématique sociale ne pouvant plus être ignorée par les pouvoirs publics. Il est en effet temps d'abandonner les attitudes frileuses et de donner à ces jeunes, mais aussi aux institutions sociales et judiciaires, un cadre politique clair pour que dans chaque situation la réponse adéquate soit trouvée et déroule ses effets jusqu'à son terme. L'hétérogénéité des réponses relevée depuis cinq ans n'est plus admissible.

L'État est invité à assumer ses responsabilités alors qu'il préfère aujourd'hui s'appuyer sur les départements et les travailleurs sociaux pour ensuite les désavouer au risque de les démobiliser. Plus grave, il n'est plus supportable que des jeunes pris en charge comme mineurs par les institutions sociales sous mandat du tribunal pour enfants fassent l'objet, comme à Melun le 1er avril dernier, d'un arrêté d'interdiction de séjour alors qu'ils mènent à bien leurs études et ne posent aucun problème d'ordre public !

L'IGAS retrouve tout logiquement les principales préconisations avancées par DEI-France :

- l'État doit mettre en place dans les principaux lieux d'arrivée de ces enfants des équipes pluridisciplinaires articulées notamment avec la Croix-Rouge française pour renouer autant faire se peut avec leurs proches;

- le ministère de la justice doit donner par circulaire des recommandations aux parquets et aux juridictions pour harmoniser les réponses judiciaires des tribunaux pour enfants, des tribunaux d'instance et des juges aux affaires familiales; il est nécessaire également de promouvoir le recrutement et la formation d'administrateurs ad hoc qualifiés. Le bilan doit être dressé de la loi du 4 mars 2002 qui lesa institués;

- le ministre de l'intérieur doit donner des instructions pour que les préfets délivrent automatiquement un titre de séjour provisoire pour permettre aux jeunes devenus majeurs et confiés à des institutions sociales d'achever leur cycle de formation avant de faire le choix entre rentrer dans leur pays et demander à la France un titre de séjour plus pérenne : il n'y a pas à changer la loi, mais à être cohérent; A défaut on précipite ces jeunes dans l'illégalité et aux mains de mafieux sans scrupules.

Si ce sujet est indéniablement délicat sur le plan politique avec une haute valeur symbolique, le travail de l'IGAS montre bien que somme toute un peu moins de 3000 enfants et jeunes sont concernés en temps réel et 5000 sur l'année. Nombre ne viennent en France que le temps de leurs études. Ainsi circonscrit, ce dossier peut être aisément traité dans l'intérêt bien compris de ces jeunes et de la France. L'absence d'un positionnement clair de l'État pollue, comme l'a démontré le Comité des Experts de l'ONU sur les droits de l'enfant le 6 juin 2004, les pratiques développées par les professionnels français.

DEI-France invite une nouvelle fois les parlementaires à instituer une commission d'enquête avec le souci de veiller à des réponses administratives, sociales, judiciaires et éducatives en conformité avec le droit français et nos engagements internationaux, notamment avec les exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS <http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

Offres d'emplois non pourvues

Une étude «*Besoins en main d'oeuvre*» du Crédoc pour l'Unedic, fait état d'importants besoins : près d'1,2 million d'embauches sont annoncées pour 2005, selon les chiffres avancés par les 417 500 entreprises qui se sont prêtées à l'exercice. Le secteur de services aux entreprises est le premier secteur potentiellement recruteur en 2005. Surtout, l'Unedic souligne une inadéquation entre offre et demande d'emploi au détriment de nombreux employeurs en pénurie de salariés. Le manque de personnels soignants (infirmiers, aides-soignants, sages-femmes...) dans le secteur médico-social est indéniable. L'étude précise néanmoins que les difficultés de recrutement sont à différencier selon les spécificités locales en raison des disparités économiques et géographiques.

Discrimination au logement

Selon l'INSSE, 855 000 ménages ont fait une demande de HLM en 1996, dont 23 % d'immigrés. Le délai d'attente est beaucoup plus important pour un ménage immigré (28% attendent depuis plus de trois ans contre 15%). Une première explication serait un besoin spécifique d'obtenir de grands logements réputés plus difficiles à obtenir. L'autre justification serait celle de la discrimination dans l'accès au logement social. Plusieurs enquêtes témoignent d'une gestion ethnique de l'attribution des logements. La loi relative à la lutte contre les discriminations du 17 novembre 2001 aura-t-elle été suffisante pour espérer une nette amélioration des données de l'enquête logement de 2002 ? L'espoir semble très faible.

Regroupement familial : précisions

Le décret du 17 mars 2005 précise les conditions d'une demande de regroupement familial pour un étranger ayant séjourné régulièrement en France depuis au moins un an. Il définit ensuite la procédure et précise comment le maire compétent procède à la vérification des conditions de ressource et de logement. Le préfet doit respecter des délais et transmettre sa décision à certaines autorités.

En outre, le décret précise que l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations doit assurer le contrôle médical des membres de la famille de l'étranger demandeur. Les membres de sa famille doivent être munis du visa d'entrée délivré par l'autorité diplomatique et consulaire après réception de la décision du préfet. Il précise dans quels délais ce visa doit être demandé et l'entrée en France intervenir. Le décret entre en vigueur le 1er mai 2005.

D. n° 2005-253, 17 mars 2005 : JO 19 mars 2005, p. 4677

Asile : le mal de Terre

La **Fnars** soutient le combat de France Terre d'Asile (FTDA) contre la situation des «*faux déboutés*» et la saturation des CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) spécialisés ou non dans l'accueil des demandeurs d'asile. Les associations du secteur dénoncent l'accroissement du nombre d'enfants et d'adultes étrangers en situation administrative et matérielle précaires. Elles interpellent donc les pouvoirs publics .

—
Fnars - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, 76 rue du faubourg Saint Denis - 75010 Paris - fnars@fnars.org / tél. : 01 48 01 82 00 / fax : 01 47 70 27 02 / http://www.fnars.org

Adoption : une précipitation suspecte et dangereuse, mais aussi un leurre !

L'Assemblée nationale a adopté le 14 avril 2005 une proposition de loi visant à favoriser l'adoption. Le souhait d'accueillir un enfant est légitime; la nécessité de nouvelles améliorations peut être entendue; pour autant, on doit s'inquiéter d'une réforme adoptée dans le cadre des «niches» parlementaires sans réel débat avec l'ensemble des acteurs concernés quand, à l'expérience, il est nécessaire sur cette question particulièrement sensible et souvent irrationnelle de tenir des équilibres délicats.

S'agissant de l'adoption des enfants étrangers la création d'une *Agence française de l'adoption* se substituant partiellement à la *Mission pour l'adoption internationale* aux limites unanimement reconnues, peut apporter un soutien utile à nos ressortissants et les crédibiliser aux yeux de leurs interlocuteurs étrangers. Pour autant, la précipitation dans laquelle cette création est décidée ne permet pas d'éclairer des aspects essentiels du sujet. Quelle place laissera-t-elle aux quelques associations d'adoption engagées sur le terrain de l'adoption internationale ? Comment s'articuleront entre l'Etat et les conseils généraux les frais engagés par la gestion des procédures d'adoption ?

Plus préoccupant, au détour de la réforme légitimée publiquement par l'adoption transnationale, les députés touchent subrepticement à l'article 350 du code civil qui interdit aujourd'hui aux juges de déclarer abandonnés les enfants dont les parents sont en situation de détresse.

Cette modification substantielle déséquilibre le dispositif français de protection de l'enfance quand le rôle de l'aide sociale à l'enfance vise à combattre la détresse des familles pour permettre aux enfants de trouver toute leur place auprès de leur famille biologique. Les députés n'ont pas résisté à l'idée de multiplier les enfants adoptables au lieu de se réjouir de la baisse des enfants adoptables. Nombre de députés n'ont pas manqué de déclarer à la tribune qu'ils visaient à répondre à l'intérêt de leurs électeurs «*candidats à l'adoption*». C'est une première éthiquement contestable que de se donner pour objectif d'une politique dite familiale d'accroître le nombre d'enfants adoptables !

DEI-France

1° - observe que cette réforme, comme toutes celles qui se sont succédées ces dernières années, risque d'apparaître rapidement comme un leurre - mal vécu au final - pour les candidats à l'adoption dans la mesure où le nombre d'enfants adoptables ne sera pas à la hauteur de l'attente, les Etats d'origine multipliant les dispositifs pour faire adopter leurs enfants par leurs ressortissants et les candidats étrangers à l'adoption ne répondant pas nécessairement à leurs critères ! De même, l'augmentation décidée de l'allocation d'adoption n'est pas à la hauteur des sommes engagées pour une adoption internationale quand on prétend la faciliter. Une nouvelle fois on va susciter beaucoup d'espoirs et d'illusions chez des personnes souvent à vif !

2° - rappelle, avec le ministre des Solidarités, que l'adoption vise d'abord à offrir une famille à un enfant qui en est privé et non un enfant à des personnes soucieuses de s'ouvrir à un enfant ! DEI-France souhaite que le débat parlementaire qui s'ouvre donne l'occasion aux pouvoirs publics de restituer à l'opinion et à sa représentation les efforts déployés par notre pays pour aider en France comme de par le monde les enfants à vivre dans leur famille et dans leur pays dans des conditions dignes et correctes. Que fait-on pour les enfants de France déjà adoptables qui ne sont pas adoptés ? Ce sont ces enfants qui doivent préoccuper les pouvoirs publics et non les pressions d'un groupe.

DEI-France appelle donc les parlementaires à prendre le temps de la réflexion et à tenir un langage de vérité aux candidats à l'adoption.

Une commission parlementaire sur le droit de la famille et des enfants initiée par le président de l'Assemblée nationale a été instituée; il conviendrait d'attendre ses conclusions pour en tirer les conséquences au plan législatif.

Au nom du Père du Fils et de la Loi !

Les juges de la cour d'appel de Poitiers ont condamné à trois mille euros de dommages et intérêts un père qui n'exerçait pas son droit de visite et d'hébergement auprès d'un enfant dont il contestait la paternité. En effet, la Cour a reconnu le préjudice moral de l'enfant qui se trouvait dans une grande souffrance psychologique. L'action en contestation de paternité n'exonère pas le père de sa responsabilité... d'autant plus qu'il exerçait son droit de visite et d'hébergement sur le frère dudit enfant.

Juges sans médailles

L'Union syndicale des magistrats a récemment soumis au parlement une proposition de loi interdisant l'attribution de médailles aux magistrats par le gouvernement afin de préserver leur indépendance et leur déontologie.

Certaines dents risquent de grincer !

Inquiétudes: Directive «Bolkestein»

Le conseil national des barreaux dénoncent les risques du dumping juridique du projet de directive « Bolkestein ». Il souhaite que l'accès à la justice et au droit ainsi que les services juridiques offerts aux citoyens soient exclus de cet élargissement de la libéralisation des marchés.

Réponse sûrement après le référendum du 29 mai.

Lutte contre le suicide

Environ onze mille suicides sont enregistrés chaque année en France. L'Inserm propose donc la méthode finlando-canadienne de « l'autopsie psy-

chologique » comme outil de prévention. Cette méthode permet de recueillir des informations pertinentes dans l'entourage du défunt. L'entretien avec les proches se déroule idéalement dans une période de deux à six mois après le suicide. L'Inserm rappelle que « *les proches d'un suicidé représentent eux-mêmes un groupe à risque* ». Cette méthode nécessite bien évidemment un professionnalisme aigu pour la conduite des entretiens.

Prévention des expulsions : le mythe ?

Le ministre délégué au Logement, **Philippe Daubresse**, a prévu d'adresser aux préfets une circulaire interministérielle pour renforcer la prévention des expulsions locatives. Par ailleurs, un guide méthodologique devrait être adressé aux travailleurs sociaux dont les enquêtes sociales sont très importantes dans le processus de repérage des situations locatives critiques.

Actuellement, il existe des un dispositif pour suspendre les expulsions des locataires de bonne foi... Outils qui est laissé à la libre appréciation des bailleurs et des préfets !

«Le jumping» des juges de proximité ?

Dans la tourmente liée aux juges de proximité, **Dominique Perben** réfléchit à leur formation et contrôle la mise en œuvre de la réforme qui a élargi leurs compétences.

Quoiqu'il entreprenne, les juges de proximité demeureront des juges de la Justice d'en bas.

Expulsion glaciale !

Vendredi 8 avril à 8h30 du matin à la Coudraie, la porte de la famille B. a été forcée sous le contrôle de la police et d'un huissier. Le logement était vide, le père de famille, pas prévenu, a découvert la chose en rentrant de l'école du quartier où il avait conduit ses deux enfants de trois et six ans. Cette expulsion est un véritable scandale :

Premier scandale : la dette de la famille à l'égard du bailleur est montée jusqu'à 5200 euros. Mais à la suite de remboursements réguliers, elle n'était plus que de 2000 euros, au jour de l'expulsion.

Deuxième scandale : l'expulsion s'est faite au mépris des assurances du bailleur, du sous-préfet et même, tout récemment, d'un conseiller du ministre Borloo qui avaient affirmé par écrit le 21 mars 2005, qu'il n'y aurait pas d'expulsion à la Coudraie.

Troisième scandale : sous-préfet et bailleur s'étaient engagés à signer des protocoles dits Borloo. Ces protocoles, institués par la circulaire du 13 mai 2004, autour de laquelle le ministre avait fait une grande publicité, sont des accords d'échelonnement de la dette, avec les familles que les autorités baptisent « *de bonne foi* ». Mais ni le bailleur, ni le sous-préfet n'ont proposé de signer de protocole à aucune famille de la Coudraie.

Quatrième scandale : les conditions de l'expulsion elle-même. Alertés dès 9 heures, des membres du collectif des habitants de la Coudraie sont intervenus. Contactée par téléphone portable, la sous-préfecture a d'abord prétendu ne pas être au courant. Ayant réussi à joindre le sous-préfet, absent, la secrétaire générale a ensuite admis qu'il ne devait pas y avoir expulsion. **Puis les policiers deviennent nerveux et brutaux :** ils appellent cinq autres voitures, police nationale, BAC, police municipale, en renfort, bousculent violemment une femme et une personne âgée et plaquent contre des voitures un conseiller municipal Vert de Poissy et un membre de l'association Droit au logement, bousculent une journaliste. Puis ils s'en prennent à un autre journaliste : le menacent de porter plainte contre lui s'il raconte ce qu'il a vu, cherchent à récupérer de force ses photos et contrôlent son identité.

Soudain, vers 11 h 30, le commandant de police admet que l'expulsion est suspendue. L'huissier demande à M. B. de le rappeler à 14 heures pour qu'il lui donne les nouvelles clés de son appartement. Policiers, huissier et camions de déménagement chargés, décampent en quelques dizaines de secondes seulement.

Dans l'après-midi volte face des autorités : l'huissier explique au téléphone à M. B. que, tout compte fait, l'expulsion a bien eu lieu. Contactés, les déménageurs lui demandent 300 euros pour lui rendre ses meubles. La sous-préfecture confirme que « *puisque les serrures ont été changées, l'expulsion est effective* ». Lundi en début d'après midi le collectif des habitants de la coudraie se rend à la sous préfecture de saint germain en laye pour demander des comptes au sous préfet et la réintégration de la famille dans le logement. Le sous préfet refuse de recevoir le collectif et fait évacuer par les forces de police de façon violente et brutale la famille et les membres du collectif, après 2h de discussion le sous préfet accepte de recevoir une délégation, bien le sous préfet reconnaisse que la famille ait fait des efforts pour payer sa dette, qu'elle ne peut être considéré de mauvaise foi, ne propose qu'une solution d'hôtel pour la famille, un appui auprès de la préfecture pour un relogement, et un contact avec le bailleur. Les habitants de la Coudraie prennent cette sordide expulsion comme une intimidation de plus, de la volonté du maire, du bailleur et de la sous-préfecture de vouloir se débarrasser des habitants qui s'opposent et résistent à la démolition de leur quartier.

Le Collectif des habitants de la Coudraie